

La Présidente

ARRÊTÉ

RELATIF AU VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À CHAPITRE
EN DATE DU 12 juillet 2024

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
vu la délibération adoptant le budget supplémentaire 2024 prise le 28 juin 2024,
vu le règlement budgétaire et financier modifié adopté par délibération du 16 décembre 2022,

arrête

article 1 le virement de crédit suivant est effectué en section d'investissement

Origine : Fonction : 820
Nature : 2031
Montant : 25 000 €

Destination : Fonction : 01
Nature : 261
Montant : 25 000 €

article 2 cette opération sera notifiée à la comptable publique et fera l'objet d'une information à la prochaine séance plénière ;

article 3 la directrice générale des services ainsi que la comptable publique sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le

12 JUL. 2024


Pia IMBS

affaire suivie par : Direction des finances